

COMPTE RENDU

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

07 juillet 2009

L'an deux mil neuf, le 07 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.

Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Philippe LE CLEUYOU, M. Daniel SCHIETTECATTE, Me Liliane HECTOR, M. Sylvain GANDAIS, Me Martine YVON, Me Laure LEMAITRE, Me Catherine DUBOURG, Me Martine BONTE.

Absents excusés : M. François MOLVEAUX, M. Patrice RANNOU, M. Bruno LE GUERN, M. Christophe MOITEAUX qui a remis un pouvoir à M. Philippe LE CLEUYOU, M. Philippe GUILLEMARD qui a remis un pouvoir à M. Sylvain GANDAIS, M. Gonzague MARGUERITTE qui a remis un pouvoir à M. Daniel SCHIETTECATTE.

Me Martine YVON a été nommée secrétaire de séance

Date de convocation : **30 juin 2009**

Délibérations affichées le : **9 juillet 2009**

Délibération N° 2009/36 Affichée le	DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2009 « COMMUNE DE CHANDAI » Subvention votée après le vote du budget
9 juillet 2009	

Monsieur Le Maire rappelle que lors de la réunion du 15 mai dernier Le Conseil Municipal a voté une subvention à l'association sportive du collège Molière de L'Aigle, pour un montant de 50 Euros global (délibération 2009/34), Or vu l'insuffisance de crédits prévus au compte 6574 du Budget Primitif 2009, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'effectuer une décision modificative.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

-Décide, d'effectuer la décision modificative N°1 au Budget Primitif 2009 comme suit :

1°) Compte débité c/022 dépenses imprévues	- 50 €
2°) Compte crédité c/6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	+ 50 €

Délibération N° 2009/37 Affichée le	DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRIMITIF 2009 « COMMUNE DE CHANDAI » Suite à cambriolage du restaurant scolaire
9 juillet 2009	

Monsieur le Maire rappelle :

- que lors du cambriolage qui a eu lieu mi juin au restaurant scolaire, une armoire frigorifique a été dérobée. Il informe, qu'en urgence, il a procédé à l'achat d'une armoire frigorifique non prévu initialement au budget, pour un montant de 2093 Euros TTC auprès de la SARL NBG SPECAF MATERIEL DE LONRAI (Orne). Or, vu l'insuffisance de crédits prévus au

Budget Primitif 2009, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'effectuer une décision modificative.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Décide, afin que Monsieur Le Maire puisse mandater cette facture, d'effectuer la décision modificative N°2 au Budget Primitif 2009 comme suit :

1°) Compte débité	
c/020 dépenses imprévues section investissement	- 2 093 €
2°) Compte crédité	
c/2184 immobilisations corporelles en cours constructions	+ 2 093 €
Opération N°64 (restaurant scolaire).	

PARCELLES ZA LES PERCHONNIERES

Monsieur Le Maire rappelle la délibération prévue lors de la réunion du 15 mai dernier, prévoyant la donation d'un triangle de terrain de 670 m², situé sur une partie de la parcelle cadastré ZB 51, zone artisanale « Les Perchonnières ». Or il indique, qu'après renseignements pris auprès de la Sous Préfecture, en date du 19 mai 2009, il apparaît que la Commune n'est pas autorisée à donner du terrain. Considérant le coût de l'entretien de cette parcelle par la commune, Monsieur le Maire propose donc de faire un bail pour la location de ce terrain à Monsieur DAVID, riverain et agriculteur.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la location de ce terrain et charge Monsieur Le Maire de rencontrer cet éventuel locataire et de faire effectuer un devis d'entretien de la dite parcelle.

JOURNEE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, l'ensemble du personnel, y compris les agents non titulaires et contractuels, doit s'acquitter de la durée supplémentaire de travail non rémunéré correspond à :

- 7 heures par an pour les agents à temps complet
- X/35ème de 7 heures, au prorata du temps de travail hebdomadaire pour les agents à temps non complet. Il indique qu'une décision est à prendre quant aux modalités d'exécution de cette dite journée soit en travaillant un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai, ou toute autre modalité permettant le travail d'un jour précédemment non travaillé (*à préciser*). Une délibération sera prise après avis favorable du Comité Technique Paritaire. Monsieur Le Maire propose de réunir l'ensemble du personnel en septembre prochain afin de déterminer avec chacun des employés, les modalités d'exécution de ces heures.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette réunion avec le personnel et charge Monsieur Le Maire de d'établir le calendrier des heures à travailler pour « la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées » par l'ensemble du personnel.

**Délibération
N° 2009/38
Affichée le**

CONVENTION ASSAINISSEMENT DU HAMEL ENTRE LES COMMUNES

Mr Le Maire rappelle :

- qu'en date du 27 juin 2008, la délibération 2008/46 autorisait la signature de la convention d'assainissement entre la commune de Chandai et la commune de Saint Michel-Thubeuf.

- qu'en date du 24 octobre 2008, la délibération 2008/62 autorisait les travaux de raccordement au réseau d'eaux usées pour le hameau « Le Hamel »,

Or, suite à une modification tarifaire, une nouvelle convention doit être signée le 20 juillet avec l'agence de l'eau de Caen. Il rappelle que le coût des travaux est supporté par la commune de Saint Michel Thubeuf qui est maître d'ouvrage et par la commune de Chandai. Il y a une maison de plus à raccorder sur la commune de Saint Michel Thubeuf mais sur la commune de Chandai, deux maisons sont en contrebas. Les travaux devraient démarrer en octobre prochain.

Il informe que le coût financier restant à la charge de la commune de Chandai serait de l'ordre d'environ 80 000 Euros HT.

Mr Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la signature de cette convention.

A l'unanimité, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- Autorise M. Le Maire à signer la présente convention de mandatement,

- Autorise M. Le Maire à effectuer toute demande de subventions, relative à ces travaux,

- Autorise M. Le Maire à effectuer toute démarche concernant l'exécution de la présente délibération,

RACCORDEMENT ELECTRIQUE DES MASSELINS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux d'extension du réseau électrique sont nécessaires « aux Masselins » pour la construction de nouvelles habitations. Or les terrains constructibles dans cette zone appartiennent à des privés. Il indique que seule la commune est maître d'ouvrage pour réaliser ces travaux d'extension de réseau. Le cout des travaux est ensuite remboursé par les propriétaires de ces terrains. Une convention est à établir afin de préciser les modalités du remboursement. Actuellement, un propriétaire est d'accord pour signer cette convention. Le deuxième attend le devis ERDF.

Deux cas de figure se présentent :

-1/ si le deuxième propriétaire concerné ne veut pas signer la convention : le raccordement sera positionné chez le premier (qui remboursera les frais selon la convention). Dans ce cas, le deuxième propriétaire ne pourra pas se raccorder au réseau.

- 2/ Les deux propriétaires acceptent de signer la convention. Le raccordement sera situé sur la voie publique alimentant les deux côtés (les deux rembourseront les frais selon la convention).

Monsieur Le maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces travaux.

Le Conseil Municipal charge Monsieur Le Maire de demander deux devis auprès d'ERDF, concernant les travaux d'extension du réseau et de recueillir la décision du second propriétaire. Le Conseil Municipal se prononcera alors sur le choix retenu.

**Délibération
N° 2009/39
Affichée le**

9 juillet 2009

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Mr Le Maire informe qu'il convient de désigner un correspondant défense parmi l'ensemble des conseillers municipaux et donne lecture de la note de la Préfecture se rapportant à ce sujet.
Monsieur Daniel SCHIETTECATTE se porte candidat

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après : (majorité absolue : 8 voix)

A obtenu :- Monsieur Daniel SCHIETTECATTE : 12 voix

Monsieur Daniel SCHIETTECATTE a été **proclamé « correspondant Défense » de la commune de Chandai.**

Délibération N° 2009/40 Affichée le	FRAIS INTERNET 2 MEGA ET ADRESSE IP FIXE ECOLE POUR « ECOLE NUMERIQUE RURALE »
9 juillet 2009	

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que si le projet « d'école numérique rurale » commun aux trois écoles du regroupement pédagogique « Chandai, St Ouen sur Iton, Saint Michel Thubeuf » aboutit (obtention d'une subvention), le coût des ordinateurs pour chaque commune sera d'environ 800 Euros. Par contre pour l'école de Chandai, il faudra augmenter le débit internet de 1 méga à 2 mégas ; ce qui coûtera 39 euros au lieu de 29 euros par mois et disposer d'une « live box pro, ce qui coûtera 5 euros au lieu de 3 euros mensuel actuellement.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer,

A l'unanimité, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- Dans le cas où le projet commun aux trois communes obtient les subventions escomptées, autorise Monsieur Le Maire à mandater ces dépenses liées au projet « d'école numérique rurale »

- autorise Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

INDEMNISATION M. LE GUERN : INTERVENTION RESEAU ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à des problèmes du réseau de refoulement via la station d'assainissement, Monsieur Le GUERN a dépanné la commune. Il indique que celui-ci enverra donc sa facture afin d'être indemnisé de ce travail, sur la base tarifaire de vidange des boues de la station.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au paiement de ce travail supplémentaire, fait remarquer l'absence de regards sur la chaussée, ce qui ne facilite pas le travail en cas de problème comme celui – ci.

DIVERS :

-Monsieur Le Maire informe que les trois postes de refoulement vont être nettoyés prochainement par une entreprise.

-M. LE CLEUYOU indique que :

- la fabrication des numéros de maisons va bientôt être terminée.

- l'enquête publique concernant la demande de modification du Plan Local d'Urbanisme s'est terminée le 22 juin dernier. Le Commissaire Enquêteur dispose alors d'un mois pour faire parvenir ses conclusions. Le rapport du Commissaire Enquêteur sera alors adressé à la Sous Préfecture. Une délibération d'approbation de la modification du PLU pourra alors être votée en septembre.

- Il fait part de la création de l'association « Chandai Culture et Patrimoine » dont le but est la sauvegarde du patrimoine de Chandai : Eglise, arbres centenaires... Il indique qu'il est le secrétaire. M. Pierre MEZIERES est le président et M. Joël LARGE le trésorier. Une réunion sera programmée en septembre prochain afin de présenter le projet.

TOUR DE TABLE :

- M. GANDAIS demande s'il serait possible de faire curer les fossés, Route D 664.
- Monsieur Le Maire précise qu'il s'agit d'une route départementale et que par conséquent, il n'a pas la compétence pour commander ces travaux.
- M. GANDAIS s'inquiète par rapport au risque d'inondation possible suite à la nouvelle configuration de la voirie « rue de la Gibonnière ».
- Monsieur Le Maire indique qu'afin d'assurer la remise à niveau de la chaussée, du tout venant sera déposé pour remblayer en bordure de la voirie par la CDC.
- M. GANDAIS fait part de la faible épaisseur de goudron sur la route et demande si la route ne risque pas de s'abîmer précocement.
- Monsieur Le Maire répond que la norme est de 7 cm. Il indique également qu'au carrefour des Masselins, il n'y a plus de stop mais ce sont des priorités à droite. Sur les plateaux de circulation, la vitesse est limitée à 30 km/h.
- ME LEMAITRE demande s'il serait possible d'installer des panneaux de direction « RD 926 » et « LA MISERICORDE » ou « Voie sans issue » afin d'éviter les nombreux demi tours dans les propriétés avoisinantes, des conducteurs qui n'ayant aucune indication, sont perdus.
- M. SCHIETTECATTE explique que suite à un problème récurrent de chauffage dans la 3^{ème} classe de l'école, l'entreprise STEN est venue, avec le cabinet MORIN, pour procéder à une vérification. Il s'avère que l'horloge n'était pas à l'heure, le plancher chauffant quant à lui semble sans problème. Par contre, les thermostats ne sont pas fiables.
- M Le Maire indique qu'il sera demandé au cabinet MORIN de faire le nécessaire pour la remise en état de ces thermostats, en application de la garantie décennale.
- Me HECTOR demande le rétablissement des feux tricolores qui se situent au niveau de la sortie de la place de la salle des fêtes, ce qui permettrait aux utilisateurs de la salle polyvalente et à toute personne venant déposer des articles à recycler dans les containers, de pouvoir sortir sur la RD 926 en toute sécurité.
- M. Le Maire indique que le câble est probablement coupé. Il se renseignera auprès de la CDC pour essayer de trouver un moyen pour faire ralentir les automobilistes arrivant à vive allure aux abords de l'école.
- Me HECTOR demande l'instauration d'une régie à la mairie.
- M. Le Maire répond qu'il faut d'abord estimer le nombre de demandes de photocopies et ensuite voir avec M. le Percepteur de la trésorerie de L'Aigle, comment s'organiser.
- ME HECTOR fait remarquer l'absence de pancartes indiquant la voie nouvelle et l'école et demande quand sera posée « la plaquette descriptive de l'église ».
- ME HECTOR présente un catalogue d'illuminations de Noël dans le but d'acheter dès maintenant les guirlandes électriques comme prévu ultérieurement par le conseil.
- M. Le Maire indique qu'une commande de six guirlandes à led bleues, six guirlandes à led blanches ainsi que des colliers de fixation sera effectuée.
- M. Le Maire informe que les travaux de voirie vont être entrepris, en octobre prochain, sur la RD 926 à l'intersection avec la RD664. Un « tourne à gauche » vont être positionnés afin de sécuriser les automobilistes se rendant en direction de Chaise Dieu Du Theil.

- M. Le Maire informe que l'entreprise EMERY a terminé les tontes au stade municipal, et qu'il va falloir penser à la prochaine saison. Il invite le Conseil Municipal à réunir tout devis de tonte, au prochain conseil Municipal qui se déroulera en septembre.
- M. Le Maire indique qu'il a rencontré le Président du Club de football qui lui a annoncé que l'équipe de Chandai était maintenant en 2^{ème} division. Or la ligue de football de basse Normandie exige des mises aux normes de terrain de football à faire en 2010 : main courante, filet pare ballon et dimensions du terrain. Une demande de subvention pourra être demandée pour ces travaux de l'ordre de 50 %, auprès de la Fédération de Football.
- M. Le Maire donne lecture du courrier de M. GUILLEMARD de La Queue Chardet, relatif à la sauvegarde de la Chapelle Saint Jean., et à l'opposition au projet de suppression du bief (SIVHI de l'Eure). Par contre il est demandé à la commune de Chandai de bien vouloir supprimer le renard de Chandai – qui a été aménagé lors des travaux de restauration du déversoir-.
- M. Le Maire adresse ses remerciements à M. Alain GODARD qui a livré du sable à l'école, à M. HUDIARD qui a effectué des travaux de terrassement pour retirer de la terre à Brévilly.

- (M. Le Maire ou M. LE CLEUYOU) demande au Conseil Municipal de prendre note que l'ancien chemin qui a fait l'objet d'un récent nettoyage par une équipe de bénévoles de Chandai, est un chemin privé et appartient à Mademoiselle BRESSON tant que ce terrain ne fait pas l'objet d'une vente.

- M Le Maire rapporte que le fax et l'imprimante de l'école sont en panne et seront changés pour la rentrée.

- M Le Maire annonce qu'il a rencontré M. LENOIR dernièrement. Une subvention de 6000 €, sous conditions, est accordée pour la construction d'un réseau d'eaux pluviales, rue de l'ancienne poste dont le coût s'élève à 33 865 € HT.

La séance est levée à 22H 20.

A Chandai, Le 09 juillet 2009,

Le Maire,

Serge GODARD

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans les deux mois de leur publication.